

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS

Séance du mardi 1^{er} juillet 2025

Délibération n°2025-17

Nombre de Membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 juin 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 25 juin 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU (pouvoir à Bernard TREMOULET) ;
Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA,
Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent
BOUBAL, Yves LEBORGNE (pouvoir à Claudie Berard), Jean-Michel
CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Alain FOURNIER

Adhésion à la mission secrétaire générale de mairie itinérante

Rapporteur : Claudie BERARD, 2eme adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30, L.452-44, L.332-13, L.332-14 et L.332-23-1 ;

Vu la convention d'adhésion proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), annexée à la présente délibération ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a créé une mission de secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que cette mission permet aux collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants

de bénéficier temporairement d'un renfort administratif qualifié en cas d'indisponibilité d'agent, de vacance de poste ou d'accroissement d'activité ;

Considérant que l'adhésion à cette mission ne constitue pas en soi un engagement financier, les coûts étant facturés uniquement en cas de recours effectif au service, sur la base d'un devis préalable

Considérant que cette solution souple et encadrée répond aux besoins de continuité du service public local, dans un contexte de raréfaction des profils expérimentés

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

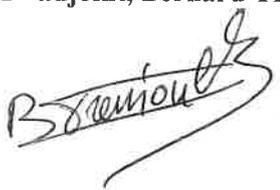
- d'adhérer à la mission de secrétaire générale de mairie itinérante proposée par le CDG 34, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant y afférent ;
- d'autoriser le Maire à solliciter, en cas de besoin, une mise à disposition d'agent dans le cadre de ce dispositif

Fait à ARGELLIERS, le 01/07/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 02 JUIL 2025

Après affichage le

Secrétaire de séance, 	Pour le Maire empêché, Le 1 ^{er} adjoint, Bernard TREMOULET, 
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.